



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté N° 70-2021-19-28-00004
portant délimitation de la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de la « Source de la Tourouge » sur la
commune de VALAY

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7.

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

VU le Code de l'environnement et notamment son article L211-3.

VU le Code rural et notamment ses articles R114-1 à R114-10.

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône M. Michel VILBOIS.

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015.

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Gray en date du 27 mai 2021 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

VU les résultats de la consultation du public réalisée du 04 mai au 25 mai.

VU l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône en date du 05 juillet 2021.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Saône en date du 25 octobre 2021.

Considérant que le captage, appelé « Source de la Tourouge » sur la commune de VALAY, figure dans la liste des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée dont la qualité est dégradée par des pollutions diffuses et devant faire l'objet d'actions de restauration et de protection de la qualité des eaux brutes à long terme.

Considérant l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de VALAY et plus largement de la Communauté de communes du Val de Gray.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRÊTE

Article 1er : Localisation

Le captage est situé au lieu dit « Vieux Château » parcelle cadastrée ZK 19. L'identifiant national de l'ouvrage est BSS001JDEC (05013X0025/S).

Les coordonnées topographiques Lambert 93 sont :

X : 899585

Y : 6695759

Z : 217

L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de la « Source de la Tourouge », d'une superficie totale de 762,93 hectares, figure sur les deux documents graphiques joints en annexe au présent arrêté.

La zone de protection d'une surface de 364,87 hectares est délimitée, conformément aux périmètres représentés sur les deux documents graphiques figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Programme d'action

Sur la zone de protection, un programme d'actions doit être défini avant fin 2022 en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole. Ce programme d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de communes du Val de Gray et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Une copie de cet arrêté sera transmise :

- Au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Au président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Saône,
- Au maire de VALAY,

Fait à Vesoul, le **28 DEC. 2021**

Le Préfet

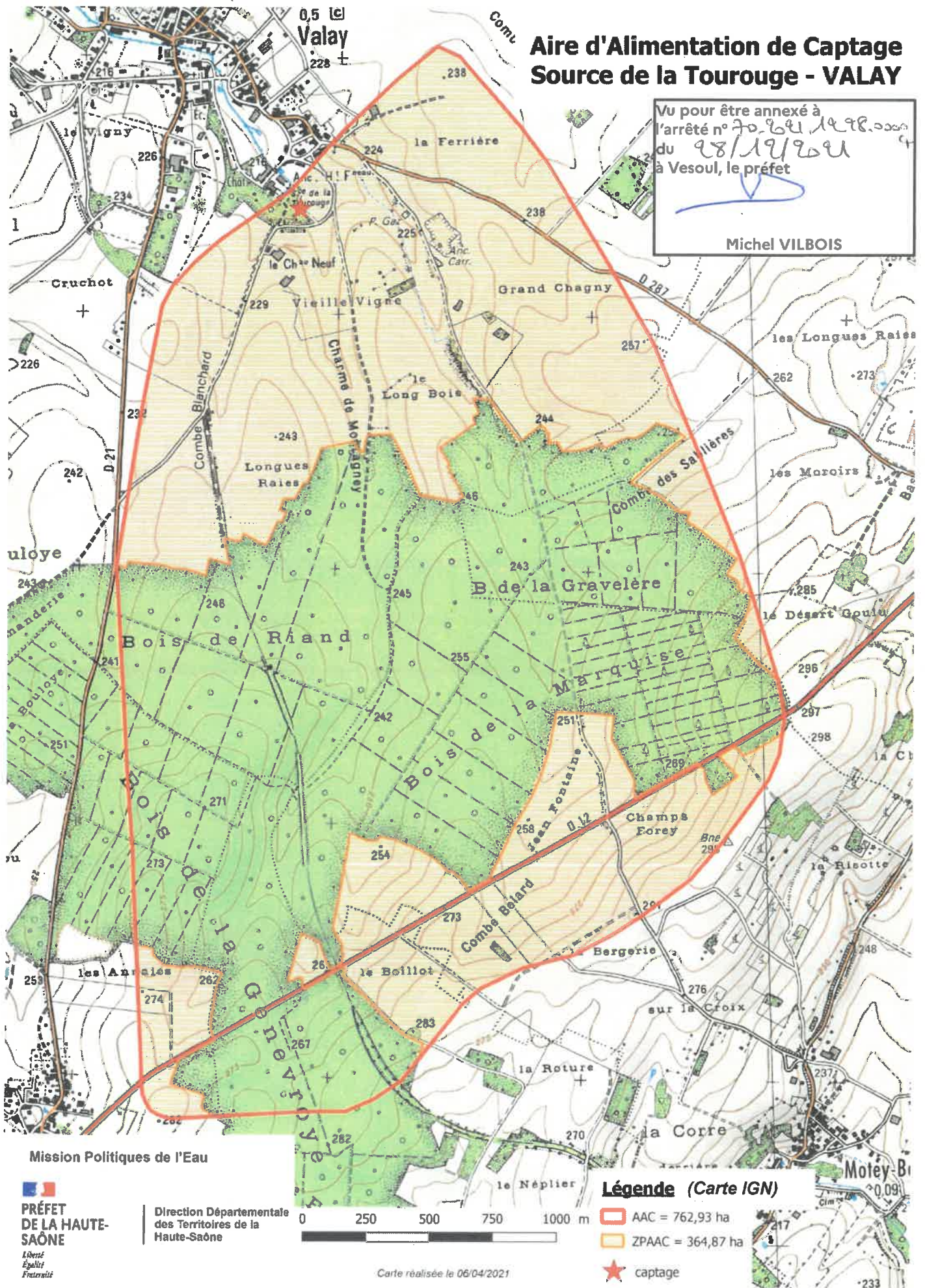
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Michel VILBOIS

Aire d'Alimentation de Captage Source de la Tourouge - VALAY

Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 70.261 du 14.08.2020
du 28/11/2021
à Vesoul, le préfet

Michel VILBOIS






Mission Politiques de l'Eau


**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône

0 250 500 750 1000 m

Légende (Carte IGN)

-  AAC = 762,93 ha
-  ZPAAC = 364,87 ha
-  captage

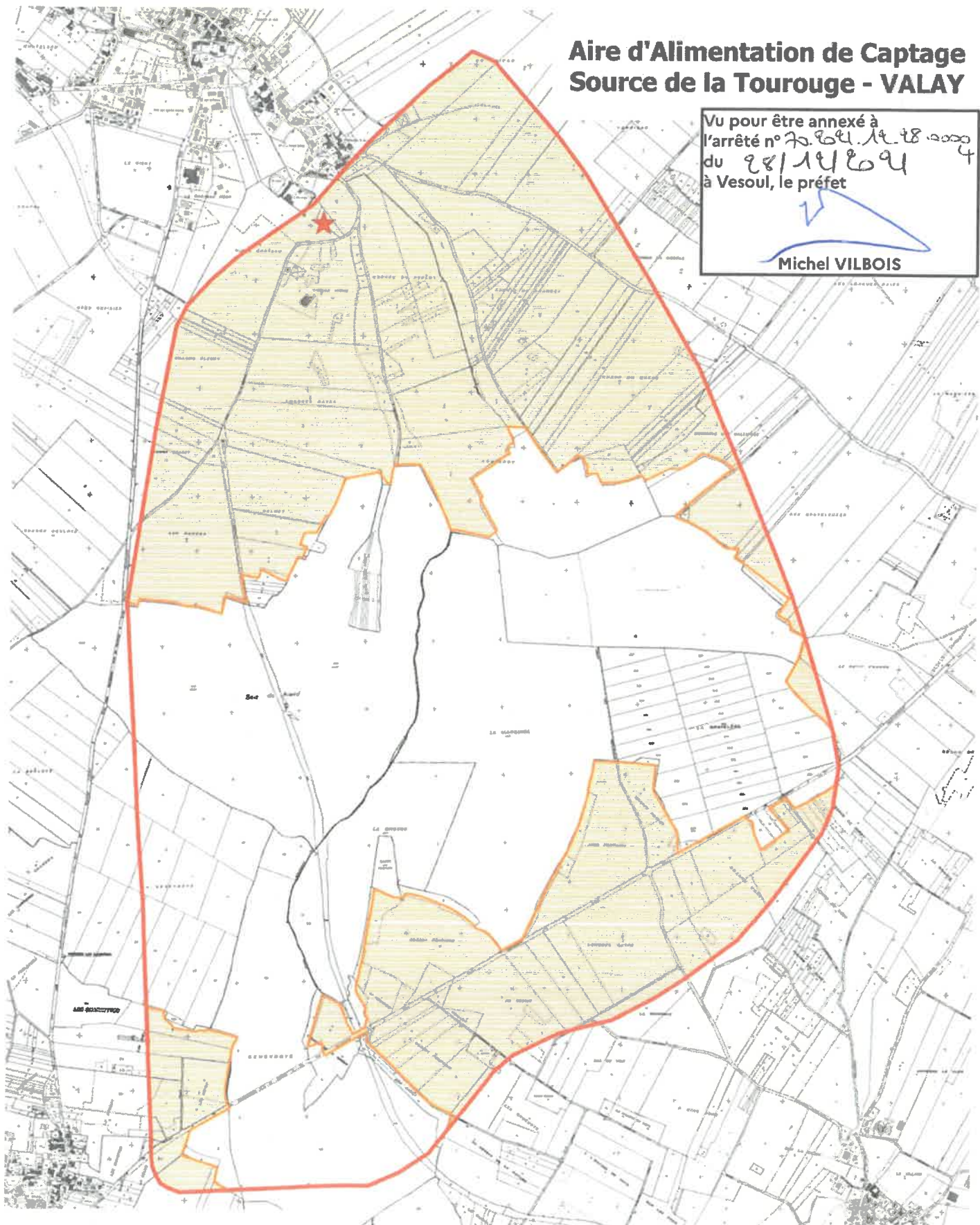
Carte réalisée le 06/04/2021

Aire d'Alimentation de Captage Source de la Tourouge - VALAY

Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 2021.12.18.0000
du 28/12/2021
à Vesoul, le préfet



Michel VILBOIS



Mission Politiques de l'Eau






Liberté
Egalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône



Légende (Cadastre)

-  AAC = 762,93 ha
-  ZPAAC = 364,87 ha
-  captage

Carte réalisée le 06/04/2021